

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Frédéric VITORIA

Présents par procuration :

Amélie FOUET donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absents : Brigitte AUZEAU, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 18

En exercice : 23

Présents : 17

Modification du tableau des effectifs (Délibération n°03.07.2025.14)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au code général de la fonction publique, article L 313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Services techniques

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial, à temps complet, d'une durée de 1 an à compter du 2 septembre 2025.

Création d'un emploi non permanent d'apprenti pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Service scolaire

En vue de l'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école maternelle, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Atsem, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial, à temps complet, d'une durée de 1 an à compter du 2 septembre 2025.

-de créer un emploi non permanent d'apprenti pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 13/11/2025

ID : 063-216304535-20250703-03072025_14-DE

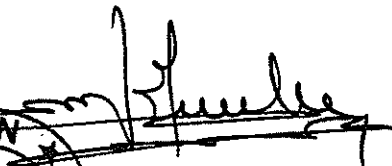
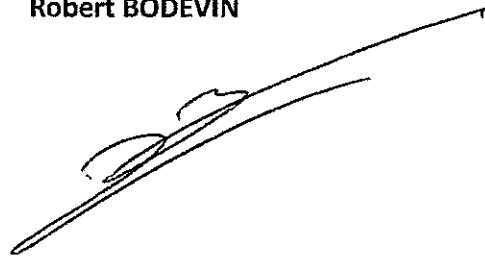
-de créer un emploi non permanent d'Atsem, à temps complet, pour accroître à compter du 1^{er} septembre 2025.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait à VERTAIZON, le 4 juillet 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE

Le secrétaire de séance,
Robert BODEVIN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Frédéric VITORIA

Présents par procuration :

Amélie FOUET donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absents : Brigitte AUZEAU, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 18

En exercice : 23

Présents : 17

**Acceptation d'un don d'un terrain par un particulier à la commune
(Délibération n°03.07.2025.15)**

Monsieur le Maire expose :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°149 a fait part de sa décision par courrier en date du 19 juin 2025, d'en faire don à la commune de Vertaizon. Ce terrain est d'une superficie de 500 m². Cette parcelle est non bâtie, elle est située au lieu-dit Colombier de Moissat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

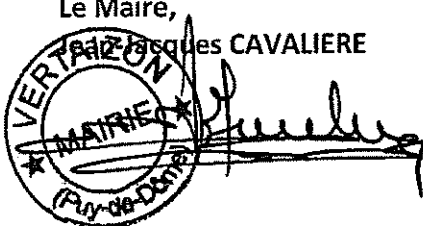
Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le don de ladite parcelle AE 149 et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents ainsi que l'intégralité des taxes foncières courant l'année de la signature de l'acte.
- dit que l'étude désignée pour la rédaction des actes notariés est l'étude BEGON-BRAGA à Vertaizon.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à VERTAIZON, le 4 juillet 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



Le secrétaire de séance,
Robert BODEVIN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AN-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Frédéric VITORIA

Présents par procuration :

Amélie FOUET donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absents : Brigitte AUZEAU, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 18

En exercice : 23

Présents : 17

**Achat d'une parcelle à un particulier
(Délibération n°03.07.2025.16)**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Le propriétaire de la parcelle section AE n°154 située au lieu-dit Colombier de Moissat, propose par un courrier en date du 17 avril 2025, sa vente à la commune de Vertaizon. Ce terrain est d'une surface de 439 m² au prix de 30 euros/m² soit une acquisition au prix de 13 170 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AE 154 d'une surface de 439 m², située lieu-dit Colombier de Moissat au prix de 13 170 euros.
- de charger l'étude (à définir) de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Fait à VERTAIZON, le 4 juillet 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE

Le secrétaire de séance,
Robert BODEVIN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Frédéric VITORIA

Présents par procuration :

Amélie FOUET donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absents : Brigitte AUZEAU, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 18

En exercice : 23

Présents : 17

**Approbation de l'avant-projet d'installation d'une borne de recharge normale réalisé par TE63
(Délibération n°03.07.2025.17)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux suivants : **BRVE SALLE DES FETES.**

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63, auquel la commune de VERTAIZON est adhérente.

Le détail de ces travaux est le suivant :

- Installation de la borne : **12 000 € H.T.**
- Raccordement au réseau public de distribution d'électricité : **1 500 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité le 08/12/2018, le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux concernant le transfert de compétences IRVE en demandant à la commune de VERTAIZON de financer la totalité des travaux, déduction faite de la TVA et de la subvention ADVENIR estimée à **2 600 € H.T.** sous réserve d'obtention, soit **10 900 € H.T.**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, décident :

- D'approuver l'avant-projet **d'installation d'une borne de recharge normale** présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation de ces travaux au TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63.
- De fixer la participation de la commune de VERTAIZON au financement des dépenses à **10 900 € HT** et d'autoriser Monsieur à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Vote :

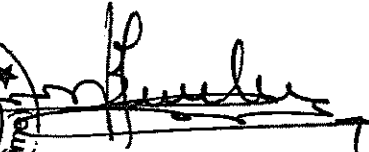
Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 0

Fait à VERTAIZON, le 4 juillet 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE




Le secrétaire de séance,
Robert BODEVIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Frédéric VITORIA

Présents par procuration :

Amélie FOUET donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absents : Brigitte AUZEAU, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 18

En exercice : 23

Présents : 17

Attribution des subventions aux associations (Délibération n°03.07.2025.18)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la proposition de la commission culture, communication et vie associative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, d'accorder les subventions 2025 aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant de 30 000 euros, réparti comme suit :

ACPG (anciens combattants)	200
ASEV SIT	2 800
Gym club	200
Basket	4 500
Amicale laïque	4 500
AIDER (SIAD Lezoux)	500
Amitié et joie de vivre	500
Donneur de sang	400
Foot	4 500
Pétanque	200
Amicale des sapeurs-pompiers de Vertaizon	500
Société de chasse	300
Harmonie de Vertaizon	4 500
L'ézards vivants	200
Amis du Jauron	600
Amicale Louis Aragon	500
Esprit créatif	400
Modelisme Vertaizon	400
Les Archers de Saint-Loup	300
Foire de Chignat	4 000

Vote :

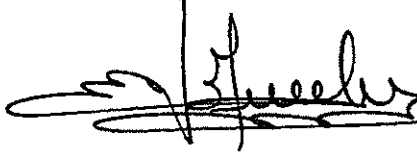
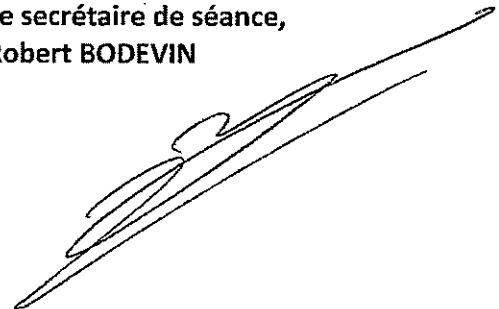
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées, (Mmes QUINTON, PEIXOTO, SOU-AY).

Fait à VERTAIZON, le 4 juillet 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERELe secrétaire de séance,
Robert BODEVIN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Frédéric VITORIA

Présents par procuration :

Amélie FOUET donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absents : Brigitte AUZEAU, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 18

En exercice : 23

Présents : 17

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Foire de Chignat
(Délibération n°03.07.2025.19)**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la demande présentée par l'association la Foire de Chignat,

Vu la proposition de la commission culture, communication et vie associative,

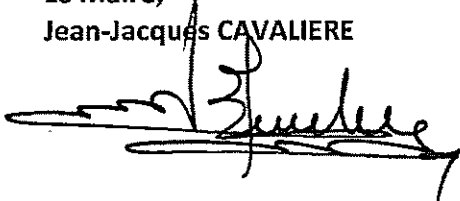
En raison des conditions météorologiques de l'édition de la Foire l'an dernier, l'association la Foire de Chignat se retrouve en difficultés de trésorerie, c'est pourquoi, M GONZALEZ, adjoint à la vie associative, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 euros.

Mmes PEIXOTO et SOU-AH-Y ne prennent pas part au vote étant membres du conseil d'administration de l'association la Foire de Chignat,

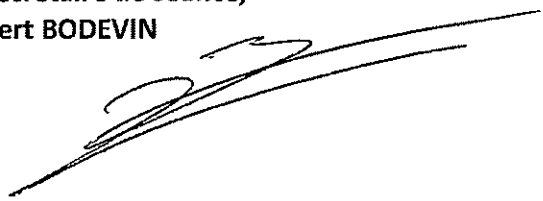
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association la Foire de Chignat d'un montant de 2 500 euros en 2025.

Fait à VERTAIZON, le 4 juillet 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



Le secrétaire de séance,
Robert BODEVIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AM-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Frédéric VITORIA

Présents par procuration :

Amélie FOUET donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absents : Brigitte AUZEAU, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 18

En exercice : 23

Présents : 17

**Approbation de la convention entre la commune et l'association la Foire de Chignat
(Délibération n°03.07.2025.20)**

Monsieur le Maire propose un projet de modification de la convention entre la commune de Vertaizon et l'association la Foire de Chignat, afin de définir les modalités du partenariat pour l'organisation de la manifestation annuelle.

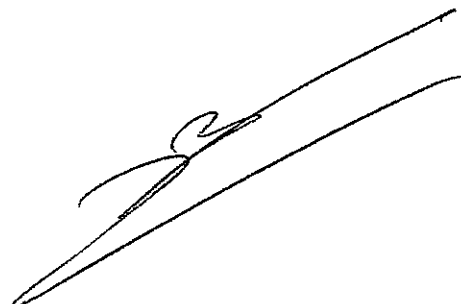
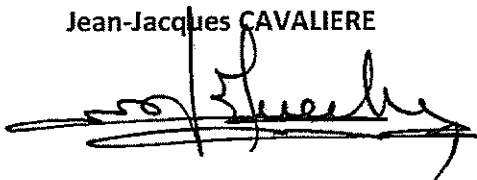
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention avec l'association avec la Foire de Chignat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait à VERTAIZON, le 4 juillet 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE

Le secrétaire de séance,
Robert BODEVIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Frédéric VITORIA

Présents par procuration :

Amélie FOUET donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absents : Brigitte AUZEAU, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 18

En exercice : 23

Présents : 17

**Accord local pour la composition du conseil communautaire
(Délibération n°03.07.2025.21)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Billom Communauté

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Billom Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 48 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de Billom communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de membres de la communauté un accord local, fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

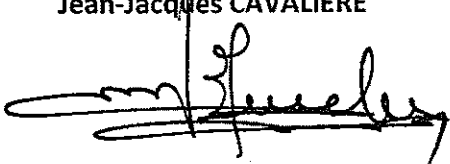
Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord	Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord
Billom	4826	9	St Dier-d'Auvergne	549	1
Vertaizon	3442	6	Estandeuil	508	1
Mur-sur- Allier	3102	6	Trezioux	502	1
Chauriat	1779	3	Bongheat	452	1
Beauregard	1584	3	St-Jean-des-Ollieres	437	1
Perignat-ès-Allier	1492	3	St Bonnet-ès-Allier	426	1
St-Julien-de-Coppel	1294	3	Isserteaux	422	1
Egliseneuve	894	2	Espirat	418	1
Montmorin	730	2	Fayet-le-château	381	1
Bouzel	712	2	Reignat	379	1
Glaîne-Montaigut	599	2	Neuville	375	1
			Chas	368	1
			Vassel	295	1
			Mauzun	132	1

Total des sièges répartis : 55

Le conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuve à l'unanimité, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Billom Communauté, à savoir 6 sièges pour la commune de Vertaizon.

Fait à VERTAIZON, le 4 juillet 2025,

Le Maire,
 Jean-Jacques CAVALIERE




Le secrétaire de séance,
 Robert BODEVIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Frédéric VITORIA

Présents par procuration :

Amélie FOUET donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absents : Brigitte AUZEAU, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 18

En exercice : 23

Présents : 17

Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLUHi (Délibération n°03.07.2025.23)

Vu le plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté,

Vu la modification n°1 du PLUH intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

Vu la modification n°2 du PLUH intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024 ;

Vu l'arrêté du Président n°104 en date du 6 mars 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUH intercommunal de Billom Communauté ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUH intercommunal de Billom Communauté ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 14/03/2025 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3788 du 13/05/2025, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu les articles R104-33, R104-36 et R104-37 du code de l'urbanisme ;

Les motifs de cette modification simplifiée n°1 sont les suivants :

1-adaptations réglementaires écrites et graphiques diverses (de portée générale ou sectorielle) :

-intégration aux règlements écrits de prescriptions paysagères spécifiques aux éventuels projets de retenues d'eau agricoles ;

-reprise et précisions des nuanciers annexés aux règlements écrits (intégration code RAL) ;

-correction, ajustement de formulation aux règlements écrits et ajustements au règlement graphique concernant notamment : emprise au sol en zone NI et ajustement en zone NI et Nj sur la commune de Saint-Jean-des-Ollières ;

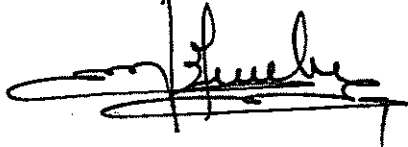
2-corrrection de deux erreurs matérielles du zonage : Uco*/N sur la commune de la jonction cadastrale des anciennes communes de Dallet et de Mezel, U/As sur la commune de Saint-Julien de Coppel, lieu-dit Cerfeuil ;
3-évolution du périmètre « commerces et services de proximité » sur la commune de Vertaizon pour extension à l'ouest du bourg du périmètre (activités médicales et paramédicales) ;
4-évolution d'une partie d'un STECAL existant en zone Nh vers Nj à Billom ;
5-Evolution de deux zones agricoles pour prise en compte de projet de développement d'exploitation agricole : As* en zone A à Saint-Jean des Ollières et As en zone A à Saint-Julien-de Coppel ;
6-identification nouvelle de bâtis pouvant changer de destination en zone A et N ;
7-actualisation de l'annexe au PLUH, relative au nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres conformément à l'arrêté de mise à jour du Président de Billom Communauté n°186 du 15/04/2024.

Le conseil municipal est sollicité dans le cadre de la notification du projet de modification aux partenaires publics associés (PPA) et aux communes pour avis avant enquête publique.

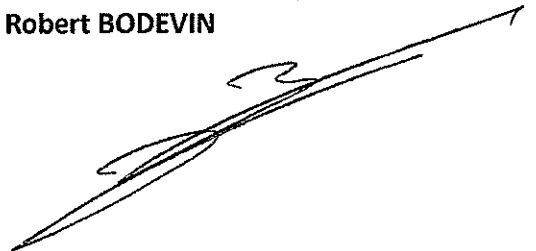
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUH intercommunal de Billom Communauté.

Fait à VERTAIZON, le 4 juillet 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



Le secrétaire de séance,
Robert BODEVIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AN-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Frédéric VITORIA

Présents par procuration :

Amélie FOUET donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absents : Brigitte AUZEAU, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 18

En exercice : 23

Présents : 17

**Autorisation de signature de tout avenant ou tout document de la Convention Territoriale Globale
2024-2028
(Délibération n°03.07.2025.24)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la CTG signée avec la Caf du Puy-de-Dôme a été renouvelée pour la période 2024-2028, approuvée par délibération n°14.12.2023.04 du 14 décembre 2023.

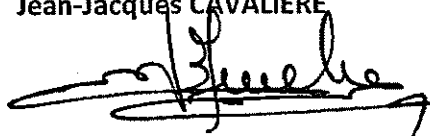
La Caf du Puy-de-Dôme demande à ce que soit ajouté la mention suivante :

« d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou tout avenant concernant ladite convention. »

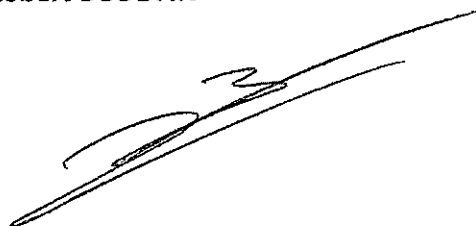
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document ou tout avenant concernant la Convention territoriale Globale 2024-2028.

Fait à VERTAIZON, le 4 juillet 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



Le secrétaire de séance,
Robert BODEVIN



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Frédéric VITORIA

Présents par procuration :

Amélie FOUET donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absents : Brigitte AUZEAU, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 18

En exercice : 23

Présents : 17

**Avis sur le projet de construction d'une plateforme de valorisation des matériaux inertes et non inertes à Pont-du-Château
(Délibération n°03.07.2025.25)**

Monsieur le Maire expose :

La société TERNVIE a déposé auprès de la Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'une plateforme de valorisation des matériaux inertes et non inertes sur la commune de Pont-du-Château.

En application des dispositions du code de l'environnement, cette demande est soumise à la procédure de consultation du public, organisée du 30 juin au 30 septembre 2025 inclus, en mairie de Pont-du-Château et sur un registre dématérialisé dédié.

En application de l'article R 181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à exprimer un avis sur ce projet. Il sera possible de prendre connaissance du dossier sur le site internet <https://www.registre-numérique.fr/plateforme-valorisation-pontduchateau>

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vote :

Pour : 0

Contre : 8

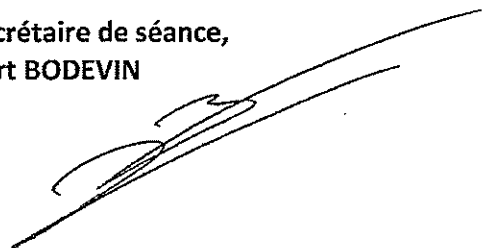
Abstentions : 10

Fait à VERTAIZON, le 4 juillet 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



Le secrétaire de séance,
Robert BODEVIN



*Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le 13/11/2025
ID: 063-216304535-20250703-03072025*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

- 22 - DE

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil municipal de la commune de Vertaizon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Arnaud SERRANO, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Frédéric VITORIA

Présents par procuration :

Amélie FOUET donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absents : Brigitte AUZEAU, Nathalie DOS SANTOS, Denis GRUDET, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCA.

Secrétaire de séance : Robert BODEVIN

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 18

En exercice : 23

Présents : 17

Approbation du nouveau règlement intérieur du réseau lecture publique
(Délibération n°03.07.2025.22)

Pour rappel, le réseau de lecture publique de Billom communauté a pris naissance au 1er janvier 2017 de la fusion des réseaux de lecture de Mur-ès-Allier et Billom-Saint-Dier-Vallée du Jauron. Il regroupe aujourd'hui les 18 médiathèques municipales de Beauregard-l'Évêque, Billom, Bongheat, Bouzel, Chauriat, Mur-sur-Allier secteur Dallet, Égliseneuve-près-Billom, Estandeuil, Isserteaux, Mur-sur-Allier secteur Mezel, Pérignat-ès-Allier, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Julien-de-Coppel, Trézioux, Vassel et Vertaizon.

À Billom communauté, la mise en réseau répond aux missions suivantes : informatisation des bibliothèques et création d'un catalogue commun, mise en place d'une politique documentaire concertée, promotion de la lecture publique, formation des bibliothécaires. Le réseau participe à la vie culturelle, scientifique, éducative et sociale des communes adhérentes.

Une convention de fonctionnement en date, pour sa dernière version, du 30 juillet 2020, définit les conditions de partenariat entre les différentes structures municipales et intercommunales. Elle est un texte de référence au sein duquel chacun peut trouver les informations nécessaires à l'exercice de son activité. Elle est annexée (annexe 1) d'un règlement intérieur à destination des publics des bibliothèques, approuvé le 27 janvier 2020 par le conseil communautaire, et adopté par l'ensemble des communes adhérentes.

Les contours de notre réseau comme le paysage national de la lecture publique ayant évolué depuis son adoption, ce règlement intérieur est aujourd'hui obsolète. En parallèle d'un travail de refonte du guide du réseau (document joint), les bibliothécaires bénévoles et salariés des communes, accompagnés par les coordinatrices intercommunales, ont ainsi travaillé à sa révision au deuxième semestre 2024.

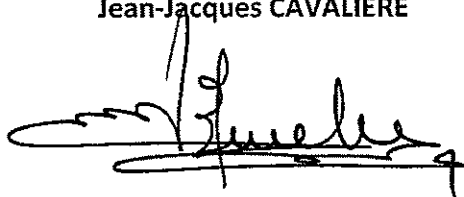
Ont notamment été ajoutés un rappel général des missions des bibliothèques publiques (Art. 2) – y est fait mention de la loi Robert du 21 décembre 2021 –, une information détaillée sur le traitement et la conservation des données personnelles (Art. 9), auxquels participent les bibliothécaires des communes, et une note concernant les dons (Art. 11). Les bibliothécaires ont également souhaité rendre plus lisibles les quotas de prêt aux particuliers (de « 10 documents (dont 1 DVD et 2 CD) pour 4 semaines + 2 jeux pour 2 semaines » à « 12 documents dont 4 nouveautés, 4 jeux, 4 DVD pour 4 semaines »), abaisser l'âge de fréquentation en autonomie de 12 ans à 8 ans, et redéfinir les conditions de prêt aux collectivités.

Cette nouvelle version du règlement a été soumise à approbation des membres de la commission culture intercommunale, validée une première fois à l'unanimité par le conseil communautaire du 27 janvier 2025 (délibération n° 6), puis définitivement validée après modification de l'article 9 (portant sur la protection des données) à l'unanimité par le conseil communautaire le 7 avril 2025 (délibération n° 25).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur du réseau de lecture publique.

Fait à VERTAIZON, le 4 juillet 2025,

Le Maire,
Jean-Jacques CAVALIERE



Le secrétaire de séance,
Robert BODEVIN

